

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

FB/TD/AG/ n° 2021/06

Objet de la délibération :

Révisions des tarifs communaux
Année 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Abstentions : - Bruno ESTAMPE
- Roland HAMARD
- Fabrice PICHARD
- Isabelle MARCHAND

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, Jean JOSEPH, SAUTEUR Emmanuel, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, AMELOT Thomas, Cécile COMBEAU, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD,

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à Denis DURAND
- ROUZET Sylvie, Pouvoir à Jacques GAY
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- CLAIREMBAULT Claire
- DURAND Marie-France

Secrétaire de séance : Armelle THERON-CAPLAIN

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances informe les membres du Conseil municipal que la Commission des Finances réunie le 24 novembre 2021 propose l'évolution des tarifs communaux présentée ci-après.

La Commission a proposé pour l'année à venir de supprimer la tarification des droits de place exposition vente dans la mesure où cette tarification n'a donné lieu à aucune perception de recettes depuis au moins l'exercice 2017.

Par ailleurs, la tarification relative à la participation des communes voisines pour les frais de scolarité est modifiée de la manière suivante : la mention « sauf participation d'un montant inférieur décidée par la commune d'origine » est ôtée.

Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le conseil municipal, A LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'évolution des tarifs communaux s'appliquant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- **PRECISE** que ces tarifs communaux s'appliquant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 seront transmis à Monsieur le Comptable public.



2021-272

Fait et délibéré à Epernon, le 13 décembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

